Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°5

Messa à dispusizione di l'attrazzu Puntettu à prò di a FALEP
Mise à disposition de l'équipement Puntettu au bénéfice de la FALEP

Dans le cadre de la réflexion d'ensemble menée pour résoudre les dysfonctionnements urbains, sociaux et économiques du centre ancien, un équipement de proximité de 220 m², dénommé « L'Appuntu » a été construit en 2022 dans le quartier du Puntettu. Il constitue un élément structurant du Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PRQAD).

Notre collectivité a choisi la Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente FALEP (association loi 1901) pour animer le lieu en vue de participer pleinement à l'animation et à la dynamisation du Centre Ancien dans les domaines du social, du culturel et du numérique.

Ce choix a été formalisé par convention de mise à disposition conclue le 24 novembre 2022. Cette convention étant arrivée à terme, la Ville souhaite, au regard des actions menées par la FALEP et du bilan très positif, renouveler son partenariat avec cette dernière en lui attribuant à nouveau les locaux.

Le lieu animé par la FALEP comprend :

- **Un espace numérique** : avec des ordinateurs connectés à Internet disponibles en accès libre, avec la possibilité de scanner, d'imprimer de photocopier des documents et un conseiller numérique, disponible pour aider (Accompagnement pour les démarches en ligne, accompagnements individuels pour l'initiation ou le perfectionnement aux outils numériques, des conseils, des dépannages...)
- **Un pôle associatif :** qui fournit une aide aux associations et aux bénévoles d'associations, des ressources pour la création et la gestion des associations, la mise à disposition de salles aux associations pour leurs activités : ateliers, conférences, réunions, des formations aux bénévoles.
- **Un espace culturel ouvert au public mais également aux artistes :** avec des expos (Une expo différente chaque mois), des spectacles, des concerts...
- **Un espace Biblio :** Ateliers, Prêts de livres.
- **Un espace de convivialité et de rencontres où l'on peut :** s'assoir et discuter autour d'un café, d'un thé, d'une boisson fraîche..., passer un moment de détente avec un livre, un jeu...

- **+ Les associations partenaires :** qui animent des ateliers Photos, Art créatif, Jeux de société, séances énergétiques - Association ENVOL, etc..

Cet espace animé par la FALEP a reçu l'agrément « Espace de vie sociale » délivré par la C.A.F.

Ce dispositif favorise les rencontres spontanées, la création du lien social, le soutien mutuel et permet de prolonger les effets positifs des ateliers dans un cadre convivial et accessible à tous.

De manière transversale, ces actions ont favorisé :

• Une meilleure participation des habitants à la vie locale

• Une prise d'initiative de la part des participants

• Un sentiment d'appartenance renforcé au territoire

• Et une dynamique solidaire durable, basée sur l'entraide et la valorisation de chacun.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition au bénéfice de la FALEP. Cette convention prendra effet le 1er décembre 2026 pour un terme fixé au 31 décembre 2029. Elle sera renouvelable par période de 3 ans par tacite reconduction et conclut pour une redevance de 6 600 € révisable annuellement. Cette convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis d'1 mois à tout moment et pour motif d'intérêt général pour ce qui concerne la Ville.

La valeur locative annuelle peut-être estimée à 33 000 €. Aussi, l'avantage procuré est de 26 400 €.

Pour rappel, la délégation relative au louage de chose accordée au maire par le conseil municipal du 28 mars 2026 en application de l'article L 2122-22 CGCT concerne le louage de choses prévu à l'article 1709 du Code Civil qui implique le paiement d'un loyer. En conséquence, seul le conseil municipal est compétent pour approuver une mise à disposition gratuite ou moyennant une redevance modique. Le Maire ne pourra la conclure ou la réviser qu'après délibération du conseil municipal. (Réponse JO Sénat 13-12-2018 suite à question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018).

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- De mettre à disposition de la FALEP l'équipement du Puntettu, conformément aux conditions définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'approuver les conditions financières et les modalités d'occupation prévues par ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge Linale, 6ème adjoint au maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.